Choisy

Allonzier-la-Caille

La Balme-de-Sillingy

Pringy

Saint-Martin-Bellevue

Saint-Martin-Bellevue

Saint-Martin-Bellevue

MANDALLAZ

MANDALLAZ

LECHET

LA MONTAGNE

GRAND CHAMP

GRAND CHAMP

PRES RAVIS

PRES RAVIS

TREILLES

CLUCHINA

TETTACHENAZ

LES VERNES

PRATON

LES LAVANCHES

CRETS DES CRETS

BOIS CORBET

LES SOLLETS

LES GENOUX

LES COMBES

ROGER

CHENAZ

ORZAT

LES MARAIS

LES EPLATIERS

LES COUTATS

VORSIER

PAVY

LES VOISINS

PRESTAND

LES PERSEYTS

LES MURSIER

CHAUSSE

FONTANETTE

CHAMP MALLET

FREGNARD

PARADIS

PAGUARD

LES CAVES

CHAMP GRILLE

Fossé
DE: 1 à 2 l/s
NEC= 32 à 64EH
IS= 66 / 32 à 64

Ruis. de Pitacrot
DE: 2 à 3 l/s
NEC= 64 à 96 EH
IS= 147 / 64 à 96

Ruisseau du Chef Lieu
DE: 3 à 6 l/s
NEC= 96 à 192 EH
IS= 12_96 à 192

Ruisseau de Vilerond
DE: 4 à 5 l/s
NEC= 128 à 160 EH
IS= 216 / 128 à 160

Ruisseau de la Ferrière
DE: 2 à 4 l/s
NEC= 64 à 128 EH
IS= 147 / 64 à 128

Ruis. de Corbet
DE: 0.5 l/s
NEC= 16 EH
IS= 21 / 16

Ruisseau de la Ferrière
DE: 2 à 4 l/s
NEC= 64 à 128 EH
IS= 168 / 64 à 128

Ruisseau des Caves
DE: 0.5 à 1 l/s
NEC= 16 à 32 EH
IS= 30 / 16 à 32

Ruisseau de Vilerond
DE: 4 à 6 l/s
NEC= 128 à 192 EH
IS= 345 / 128 à 192

Ruisseau de Grille
DE: 2 à 3 l/s
NEC= 64 à 96 EH
IS= 9 / 64 à 96

Echéance: Moyen terme
Assainissement collectif futur

N

Echelle
0 50 100 m

Département de la Haute-Savoie

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Cuvat

Commune de CUVAT

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Volet Eaux Usées

Zones d'assainissement collectif :

- Assainissement collectif existant
- Réseau E.U. existant.
- Assainissement collectif futur à court, moyen et long terme.

Divers :

- Réseau hydrographique
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Contour de la zone de compétence (CCPC)
- Contour PLU (Zones U et AU)
- Mise à jour du bâti

Zone d'assainissement non collectif :

- Assainissement non collectif
- Réseau EP
- Fossé
- Bassin versant

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du .....23 juillet 2018..... arrêtant le projet de zonage de l'assainissement, volet eaux usées de Cuvat.

Le Maire,
Dominique BATONNET

Date: Juin 2018
Echelle: 1/5000
Fichier: Zonage EU_Cuvat.dwg
Dessin: S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Zones d'assainissement autonome avec possibilité d'infiltration dans les sols.

Vert 2: Terrain moyennement perméable, dissipation des eaux possible sous conditions
- Sur parcelles baties:
épandage en pente toléré pour les batiments existants sous conditions.
La densification est déconseillée. Les franges Vert 2 indiquent les zones les
- Sur parcelles non baties: dissipation des eaux est possible sous réserve
plus aptes à la dissipation.
d'une étude géopédologique à la parcelle.

Zones d'assainissement autonome avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Orange: Terrain moyennement perméable.
-> Filière conseillée: Filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical drainé sous réserve des possibilités de rejet.
Epandage possible sous réserve d'une étude géopédologique à la parcelle.

Rouge: Infiltration interdite. Zone sensible et/ou risque de déstabilisation.
-> Filière conseillée: Filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical drainé étanche sous réserve des possibilités de rejet.
(Etude géopédologique et géotechnique conseillée).

Orange 2: Terrain moyennement perméable où la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif implique la création d'équipements collectifs (réseau EP ou EU/ Zone Naturelle de Dissipation...)
-> Assainissement Collectif ou groupé Conseillé.

Possibilités de rejet :

IS= 24/32 Indice de saturation= Nbre d'équ/hab existants / Nbre d'équ/hab critiques

Limite des sous bassins versants. 7/21 Nombre d'habitations/Nbre d'éq.-habitants

- Indice saturé – Rejet déconseillé
- Indice presque saturé – Rejet tolérable
- Indice non saturé – Rejet possible

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 – Reproduction interdite>>